



RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Guide du professeur(e) des écoles stagiaire

Dispositif d'accueil, d'accompagnement et de
formation

Année 2020-2021

Académie de Lille
INSPE Lille HdF

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
ETHIQUE, DEONTOLOGIE ET VALEURS DE LA REPUBLIQUE	4
CADRAGE GENERAL	5
∩ VOTRE SERVICE ET VOS OBLIGATIONS	6
∩ LES JOURNEES D'ACCUEIL ET DE PRE-RENTREE	6
∩ LE JOUR DE LA RENTREE ET LA PREMIERE SEMAINE.....	7
∩ L'ENVIRONNEMENT DE L'ECOLE	7
∩ VOTRE FORMATION TOUT AU LONG DE L'ANNEE	8
∩ VOTRE ACCOMPAGNEMENT	9
∩ VOTRE EVALUATION	10
ANNEXE 1 : NOTE DE CADRAGE RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT DES FONCTIONNAIRES STAGIAIRES	11
ANNEXE 2 : FICHE D'AUTOPOSITIONNEMENT DU FONCTIONNAIRE STAGIAIRE	14
ANNEXE 3 : ANNUAIRE	18
ANNEXE 4 : TEXTES DE REFERENCE	19
ANNEXE 5 : AIDE-MEMOIRE , RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT L'ORGANISATION DE L'ECOLE20	
ANNEXE 6 : ADRESSES UTILES	21
ANNEXE 7 : SITOGRAPHIE	22



RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



PRÉAMBULE

La Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République n° 2013-595 du 8 juillet 2013, publiée au Journal officiel du 9 juillet 2013, a fait de la formation des enseignants et de l'ensemble des professionnels de l'éducation une priorité pour combattre les inégalités sociales et territoriales à l'œuvre au sein du système éducatif. Elle s'est traduite par l'ouverture d'une École supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE) dans chaque académie à la rentrée 2013. La loi pour une école de la confiance, publiée au Journal Officiel du 28 juillet 2019, a transformé les ESPE en Instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPE) en septembre 2019. L'INSPE de l'académie de Lille Hauts-de-France est ainsi chargé de la mise en place de la nouvelle formation en alternance des enseignants et de l'ensemble des professionnels de l'éducation. Selon le cadre national des **formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation »**, fixé par l'Arrêté du 27 août 2013, les étudiants et fonctionnaires stagiaires y reçoivent une formation à la fois théorique et pratique, conjuguant formation universitaire et mise en situation professionnelle, leur permettant d'entrer progressivement dans le métier et d'y acquérir une culture professionnelle commune.

Les étudiants admis aux concours intègrent à la rentrée suivante le cursus « alternance-éducation nationale » et obtiennent donc le statut de fonctionnaire stagiaire. Cette nouvelle année est l'occasion d'une poursuite de la professionnalisation sur le terrain et à l'INSPE. Chaque fonctionnaire stagiaire est **accompagné tout au long de l'année par deux tuteurs qui travaillent en collaboration : un tuteur de terrain**, au titre de la circonscription d'affectation, et un **tuteur universitaire** au titre de l'INSPE. Savoirs universitaires et pratiques professionnelles se nourrissent les uns des autres dans le contexte de l'école ou de l'établissement, lieux de formation à part entière. Le double tutorat, comme la nécessité d'ancrer sa réflexion dans les enjeux éducatifs posés par le lieu où l'on enseigne, sont constitutifs de la logique d'alternance intégrative inscrite au cœur de la formation. Le professeur stagiaire est inséré dans une communauté éducative, qui participe aussi de sa formation en partageant avec lui ses problématiques professionnelles. La prise en compte de la continuité du parcours de l'élève permet enfin d'investir des éléments essentiels de la culture commune à acquérir. Dans ce contexte d'exercice, le fonctionnaire stagiaire pourra construire les niveaux attendus de compétences définies dans le référentiel des compétences professionnelles.

ÉTHIQUE, DÉONTOLOGIE ET VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE

« Outre la transmission des connaissances, la Nation fixe comme mission première à l'École de faire partager aux élèves les valeurs de la République. »

Introduit par la loi d'orientation de 2005, cet article L111-1 du code de l'Éducation rappelle que les métiers de l'Éducation conservent une dimension singulière. Loin de se limiter, comme l'exprimait déjà Condorcet en 1790, à « *l'enseignement des vérités de fait et de calcul* », l'École de la République a en effet depuis toujours l'ambition de faire partager aux élèves un socle de valeurs. Si cette mission pose la question de l'éthique et de la déontologie des personnels, c'est parce qu'elle touche à l'identité et à la liberté en constitution des élèves qui sont confiés à ces derniers. En ce sens, l'Éducation nationale n'est pas seulement un service public, mais bien une Institution ; **la rejoindre, c'est en accepter et en assumer la dimension morale.**

Pour chaque personnel, cette dimension est double : elle renvoie à la fois à des valeurs qui conduisent son action (l'éthique professionnelle) et à des normes qui l'encadrent (les règles, les principes, les obligations...). L'éthique ne renvoie pas aux convictions personnelles des personnels, mais aux valeurs communes dont l'Institution peut légitimement attendre l'intériorisation par chacun de ses membres.

Il s'agit pour chacun d'adopter et de **faire vivre l'idéal humaniste et républicain** qui organise et donne sens à notre action collective. On ne saurait le détailler de façon exhaustive ici. On peut en résumer l'essence en se référant aux valeurs rappelées à la faveur de la mobilisation renforcée de l'École et figurant explicitement dans la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de juillet 2013 : « *le service public de l'éducation fait acquérir à tous les élèves le respect de l'égalité des dignités des êtres humains, de la liberté de conscience et de la laïcité* ».

La liberté de conscience, c'est la possibilité pour chacun d'adhérer aux conceptions philosophiques, politiques, religieuses... de son choix. Elle est **le droit fondamental pour tout individu de choisir les valeurs, les principes, les idées qui régiront sa vie. Elle circonscrit strictement l'action des personnels et leur impose un devoir de neutralité dont ils ne sauraient s'affranchir.**

Cette liberté, à la construction de laquelle l'École contribue, est indissociable de **l'égalité**. C'est en effet parce que les hommes sont libres qu'ils peuvent se considérer égaux. Le respect de l'égalité des êtres humains, c'est en particulier le **refus de toutes les discriminations, l'impartialité** et l'attachement au **principe d'éducabilité** qui conduit à refuser toute forme de déterminisme et d'assignation.

Il s'ensuit que les personnels s'interdisent d'inculquer les « valeurs républicaines » aux élèves comme un corpus idéologique particulier alors qu'elles ont une portée universelle. **La laïcité** fournit le cadre permettant le déploiement d'une pédagogie de ces valeurs. Principe d'organisation républicain, la laïcité se traduit en effet au premier chef par l'**obligation de neutralité** imposée aux personnels. Ces derniers ne peuvent pas, dans l'exercice de leur métier, manifester leurs convictions partisans, philosophiques et/ou religieuses. Ils ont également l'obligation de respecter une **égalité de traitement** entre les usagers, dont les convictions affichées ou non ne doivent avoir aucune influence sur le service qui leur est rendu. En ce sens, liberté, égalité et laïcité sont indissociables. Mais la laïcité n'est pas l'abstention philosophique : elle renferme en réalité une conception sur l'indépendance et la capacité de la raison humaine. Son objet est d'assurer aux élèves un cadre apaisé et neutre, propice aux apprentissages, à l'écart du prosélytisme sous toutes ses formes de façon à leur permettre de construire leur personnalité et leur rapport à la Raison.

Les personnels se voient confier la triple mission de :

- **garantir les valeurs de la République,**
- **faire connaître ces dernières,**
- **les faire partager.**

C'est la raison pour laquelle ils sont astreints à un **devoir d'exemplarité** qui leur impose d'adopter une attitude excluant à la fois l'acceptation du relativisme et l'affirmation du dogmatisme, tous deux stériles. L'exercice du métier suppose à la fois une **capacité de discernement** et une compréhension du sens des valeurs qui le fondent et de leurs interrelations. Les fonctionnaires de l'Éducation nationale doivent ainsi développer une **éthique de la responsabilité et une discipline** sans lesquelles il ne saurait y avoir de succès. Par leur **probité**, ils préservent les valeurs qu'ils incarnent et cherchent à faire partager de toute dégradation. Fonctionnaires, ils inscrivent leurs actions dans le respect du **droit** (pensons à la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires par exemple) **et dans un cadre collectif hiérarchisé** qui les libère de leur propre subjectivité et leur assure une cohérence d'ensemble **au service de l'intérêt des élèves.**

Les exigences du métier sont certes fortes. Elles en font la grandeur. Le poids du quotidien peut nous inciter à rejeter cette dimension morale au profit d'un confortable accommodement avec la facilité. Ce serait renier notre identité professionnelle et perdre le sens de notre action. Il n'est jamais inutile dans ces moments-là de se souvenir de la belle formule qu'adressa Jean Jaurès à la jeunesse en 1903 : aujourd'hui comme hier, le courage, c'est « *aller vers l'idéal et comprendre le réel* ».

CADRAGE GÉNÉRAL

La formation en master vous permet de renforcer les aspects professionnalisants de votre formation universitaire en favorisant votre entrée dans le métier. Elle vous conduit également à acquérir une meilleure connaissance des lieux d'enseignement tout en favorisant l'appropriation de pratiques pédagogiques variées et adaptées aux différents environnements et publics scolaires. Vous construisez ainsi progressivement les compétences professionnelles indispensables à l'exercice de votre futur métier d'enseignant.

Vous êtes accompagné(e) par plusieurs acteurs de formation : l'inspecteur de l'Éducation Nationale chargé de la circonscription de rattachement, le tuteur terrain (Conseiller Pédagogique de Circonscription), le directeur d'école qui doit accompagner votre entrée dans le métier au sein de son établissement, le tuteur INSPE et l'ensemble des formateurs de l'INSPE qui interviennent dans les différents lieux de formation des stagiaires (à l'INSPE comme à l'école).

Remarque : La formation en école est préparée et exploitée dans le cadre des Unités d'enseignement du Master MEEF ou du Parcours adapté (DU EEF) dans lequel vous êtes inscrit(e).

La mise en œuvre du principe du « tutorat mixte » (accompagnement croisé des tuteurs « INSPE » et « terrain ») appelle quelques précisions sur les périmètres d'action respectifs de vos deux tuteurs, pour bien en établir la complémentarité. Au travers de cette dynamique partenariale, c'est le concept même de formation par l'alternance qui doit se concrétiser autour de procédures et outils d'accompagnement constituant autant de moments et appuis de formation complémentaires et personnalisés (Annexe 1). En tant que pivots d'alternance, les deux tuteurs INSPE et terrain sont, à la mesure de leurs missions premières respectives, tous deux garants de la meilleure intégration possible des différentes dimensions de la formation qui vous est proposée.

Le tuteur INSPE vous aide ainsi à tirer le meilleur bénéfice possible de l'offre de formation universitaire (adossée à la recherche) comprise dans la maquette de Master MEEF ou du DU EEF, dans le cadre de son expérience de mise en situation professionnelle. Le tuteur terrain œuvre pour sa part à votre meilleure insertion possible au sein de la communauté professionnelle et des contextes dans lesquels vous exercez vos missions (cadrées par le référentiel de compétences et sa déclinaison en attendus et observables progressifs). Au cours de l'année, le tuteur terrain rédige trois bulletins de visite formalisés, qu'il transmet à l'IEN, au tuteur INSPE et à vous-même dans le mois qui suit la visite et plus tôt si nécessaire (en cas de nécessité d'un dispositif d'accompagnement spécifique). Si ces bulletins de visite relèvent également avant tout d'une démarche d'accompagnement et de conseil, ils doivent le cas échéant permettre de juger de l'opportunité de solliciter les moyens du dispositif d'accompagnement complémentaire en temps utile, et viennent rétrospectivement étayer l'avis émis par l'IEN de circonscription sur le **niveau de maîtrise des compétences professionnelles** nécessaire à votre titularisation à l'issue de votre année de stage.

La dynamique d'échange ainsi instaurée entre les deux tuteurs peut prendre la forme d'un diagnostic partagé sur vos besoins formatifs, mais elle ne donne pas lieu à l'établissement d'un rapport d'observation formalisé et transmissible de la part du tuteur INSPE. Conformément à l'esprit de votre **projet de formation individualisé** et au cadrage des missions du tuteur INSPE (Annexe 1), les échanges écrits entre votre tuteur INSPE et vous-même relèvent en effet d'une stricte visée d'étayage réflexif. Ces écrits constituent des supports de développement professionnel qui demeurent, en tant que tels, totalement indépendants du processus d'évaluation et de titularisation (même si vous avez bien entendu tout lieu d'en réinvestir le bénéfice dans le cadre de votre mémoire de recherche à visée professionnelle [M2] ou de votre Dossier professionnel réflexif [DU] ou encore dans votre dossier pour les UE1-2).

Les **rendez-vous professionnels** (au moins un) associant le trinôme fonctionnaire stagiaire/tuteur INSPE/Tuteur terrain ont dans cet esprit également pour vocation de vous aider à (ré) élaborer votre projet individualisé de formation en fonction de priorités évolutives.

L'ensemble de ces dispositions s'inscrivent par ailleurs en cohérence avec le fait que l'avis émis par le Directeur de l'INSPE sur votre titularisation intervient, pour sa part, principalement au titre de **l'évaluation de la maîtrise du volet universitaire** (validation de l'année de M2 ou du Dossier professionnel réflexif pour les DU) des compétences du référentiel de compétences auxquelles sont adossées les maquettes de formation de l'INSPE.

Tout au long de l'année, l'ensemble du dispositif de formation et ses acteurs, en école, en circonscription, comme en INSPE, vous permettent ainsi de construire/renforcer vos compétences professionnelles qu'elles soient d'ordre éducatif, pédagogique, disciplinaire, didactique ou institutionnel en vous initiant progressivement à toutes les composantes du métier d'enseignant telles que définies dans le référentiel de compétences paru au Journal officiel du 18 juillet 2013. Ces dernières figurent dans les encadrés bleus.

► Votre service et vos obligations

Vous venez d'être nommé(e) professeur des écoles stagiaire et affecté(e) dans une école de l'Académie de Lille. Vous y exercerez vos fonctions pour la durée de l'année scolaire.

Comme un titulaire, vous êtes placé(e) sous la responsabilité de votre Inspecteur de circonscription (I.E.N.). Il est donc votre interlocuteur privilégié, vos démarches administratives doivent respecter la voie hiérarchique et passer par celui-ci. Vos droits et obligations sont ceux du titulaire.

Vos obligations sont d'abord celles de tout fonctionnaire :

- l'obligation d'assiduité ;
- l'obligation d'effectuer le travail demandé et de consacrer l'intégralité de votre activité professionnelle aux tâches qui vous sont confiées ;
- l'obligation de discrétion professionnelle ;
- le devoir de neutralité.

Mais vos obligations sont aussi celles d'un stagiaire de la fonction publique :

- vous devez accomplir la totalité de la période de stage, les longs congés font donc l'objet d'une prolongation de stage l'année suivante ;
- vous devez obligatoirement participer aux journées de formation en INSPE.

Les professeurs et les personnels d'éducation, acteurs du service public d'éducation
CC 1. Faire partager les valeurs de la République ; CC 2. Inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'école

► Les journées d'accueil et de pré-rentrée

▪ **Au cours de la semaine précédant la rentrée**

Tous les professeurs stagiaires à mi-temps sont invités à participer à l'accueil académique organisé par les services rectoraux et l'INSPE conjointement. Cet accueil se décline comme suit :

- ✓ **Une journée d'accueil institutionnel et par l'INSPE.** Selon votre département d'affectation (voir information sur le site académique), le **mardi 25 Août 2020** à l'INSPE de Villeneuve-d'Ascq ou le **mercredi 26 Août 2020** à l'INSPE d'Arras.;
- ✓ **une journée pédagogique** sur le site INSPE, dédiée à la préparation des premières journées de classe, le **jeudi 27 août 2020** ;
- ✓ une journée de rencontre avec l'inspecteur et le tuteur terrain, en circonscription, le **vendredi 28 août 2020**.

Les professeurs et les personnels d'éducation, acteurs du service public d'éducation
CC 2. Inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'école

Les professeurs et les personnels d'éducation, acteurs de la communauté éducative
CC 10. Coopérer au sein d'une équipe

Les points-clés : L'équipe de circonscription (Inspecteur, conseillers pédagogiques, secrétaire) ; votre supérieur hiérarchique (l'Inspecteur de la circonscription), votre tuteur terrain ; la géographie des lieux, les ressources humaines et matérielles.

Les professeurs et les personnels d'éducation, acteurs du service public d'éducation
CC 2. Inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'école

Les professeurs et les personnels d'éducation, acteurs de la communauté éducative
CC 10. Coopérer au sein d'une équipe

▪ La pré-rentrée des enseignants

Vous participerez à la journée de pré-rentrée du lundi 31 août 2020 ; ce sera l'occasion de rencontrer vos collègues, de prendre connaissance de votre classe, des projets pédagogiques, du projet d'école.

Les professeurs et les personnels d'éducation, pédagogues et éducateurs au service de la réussite de tous les élèves

CC 5. Accompagner les élèves dans leur parcours de formation

Les professeurs et les personnels d'éducation, acteurs de la communauté éducative

CC 10. Coopérer au sein d'une équipe ; CC 11. Contribuer à l'action de la communauté éducative ;

CC 14. S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel

► Le jour de la rentrée et la première semaine

La présence en école, initiée par la réunion de pré rentrée du 31 août 2020, se poursuit par :

- la prise en charge de la classe par le stagiaire le 1er septembre 2020 quand son temps de responsabilité se déroule les lundis et mardis, et les 3 et 4 septembre 2020 quand son temps de responsabilité se déroule les jeudis et vendredis ;
- un temps de prise d'informations et/ou d'observation active dans l'école le 1er septembre 2020 pour les stagiaires ordinairement en temps INSPE les lundis et mardis ;
- un temps de prise d'informations et/ou d'observation active dans les écoles les 3 et 4 septembre 2020 pour les stagiaires ordinairement en temps INSPE les jeudis et vendredis.

Vous prendrez en charge votre classe selon l'organisation prévue lors de la journée de pré-rentrée. Vous pourrez établir les premiers contacts avec vos élèves, les parents, l'équipe pédagogique.

Cette première rencontre avec vos élèves est un moment capital qu'il est essentiel de réussir.

Pré-Rentrée et rentrée des classes :

**Lundi 31 août 2020
et mardi 1er septembre
2020**

Lundi 31 août 2020 :

Participation à la pré-rentrée dans l'école d'affectation.
Découverte de l'école d'affectation.
Prise de connaissance de l'école et de son contexte.
Concertation avec l'équipe pédagogique.

Le 3 ou 4 septembre 2020 selon la cohorte :

Prise en responsabilité de la classe.

Les points clés : Vous pourrez vous aider des **aide-mémoires** que vous trouverez en annexes pour ne rien oublier.

► L'environnement de l'école

Les professeurs et les personnels d'éducation, pédagogues et éducateurs au service de la réussite de tous les élèves

CC 3. Connaître les élèves et les processus d'apprentissage ; CC 4. Prendre en compte la diversité des élèves ; CC 6. Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques ; CC 7. Maîtriser la langue française à des fins de communication

Les professeurs et les personnels d'éducation, acteurs de la communauté éducative

CC 12. Coopérer avec les parents d'élèves ; CC 13. Coopérer avec les partenaires de l'école

Les professeurs, professionnels porteurs de savoirs et d'une culture commune

P 3. Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves ; P 4. Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves

▪ Les personnes

- ✓ **votre directeur d'école ;**
- ✓ **les élèves** que vous allez prendre en charge ;
- ✓ **les personnels** : les collègues, les personnels du Réseau d'aide (RASED), les A.T.S.E.M, le personnel d'entretien, éventuellement les AESH (Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap), les personnels municipaux encadrant les temps d'activité périscolaires (TAP).

Repérez à qui vous devez vous adresser pour un problème administratif, les absences et congés, pour des difficultés avec un élève, pour des petites fournitures, pour les clés...

Les professeurs et les personnels d'éducation, pédagogues et éducateurs au service de la réussite de tous les élèves
 CC 4. Prendre en compte la diversité des élèves ; CC 5. Accompagner les élèves dans leur parcours de formation ; CC 6. Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques

Les professeurs et les personnels d'éducation, acteurs de la communauté éducative
 CC 10. Coopérer au sein d'une équipe ; CC 11. Contribuer à l'action de la communauté éducative

- **les lieux** : repérez la salle des maîtres, le bureau du directeur, la BCD (Bibliothèque - Centre Documentaire), la salle de restauration scolaire, le lieu de rassemblement des élèves avant le début des cours, le point de rassemblement en cas d'évacuation, les dispositifs PPMS.
- **les modalités de travail en équipe** : les temps de concertation avec les collègues, les réunions du conseil des maîtres, du conseil de cycle, du conseil école-collège (Déjeuner sur place, travailler en salle des maîtres facilite l'intégration dans l'équipe).

Remarques : Vous ne pourrez pas participer aux réunions du conseil des maîtres, du conseil de cycle ou du conseil école-collège, si elles se déroulent lors de votre temps de formation à l'INSPE. Il sera donc demandé une attention toute particulière à votre IEN, CPC et directeur d'école de manière à ce qu'au moins une fois ces réunions soient placées lors de votre mi-temps au sein de votre établissement.

- **les modalités de travail spécifique à la formation en alternance** : les modalités de communication et de concertation avec le collègue professeur avec qui vous partagez la classe, les outils du maître à mutualiser, l'organisation matérielle de la classe à harmoniser, les modalités d'évaluation des élèves, le suivi des parcours d'élèves, l'emploi du temps de la classe et l'articulation des domaines d'enseignement

Les professeurs et les personnels d'éducation, acteurs de la communauté éducative
 CC 10. Coopérer au sein d'une équipe ; CC 11. Contribuer à l'action de la communauté éducative

Les professeurs, professionnels porteurs de savoirs et d'une culture commune
 P 5. Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves

- **le projet d'école, les actions prévues**
- **les règles de fonctionnement** : le règlement intérieur et la mise en œuvre de la Charte de la Laïcité, horaires, modalités de contrôle des absences, modes de communication enseignants/parents, obligations et modalités de signalement liées à la protection de l'enfance.
- **les moyens matériels** : possibilité de reprographie, d'accès aux salles spécialisées ; Matériel informatique (ordinateurs, tablettes, vidéoprojecteur, tableau numérique interactif, environnement numérique de travail) ; Manuels, dictionnaires, séries de livres...

Les professeurs et les personnels d'éducation, acteurs du service public d'éducation
 CC 1. Faire partager les valeurs de la République ; CC 2. Inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'école

Les professeurs et les personnels d'éducation, pédagogues et éducateurs au service de la réussite de tous les élèves
 CC 6. Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques

Les professeurs et les personnels d'éducation, pédagogues et éducateurs au service de la réussite de tous les élèves
 CC 9. Intégrer les éléments de la culture numérique nécessaires à l'exercice de son métier

► **Votre formation tout au long de l'année**

Elle s'inscrit dans le cadre d'une alternance intégrative. Cette relation entre expérience de terrain et formation universitaire se situe au cœur de la logique de formation des futurs enseignants titulaires conformément à la loi de refondation de l'école de la République. Elle vous permet de poursuivre et renforcer la construction de vos compétences telles que définies par le Référentiel de compétences professionnelles de juillet 2013 et précisées par les deux degrés de maîtrise des compétences observables en situation (cf Outil d'accompagnement de mars 2015).

Ses différents éléments ont été prévus en complémentarité les uns des autres pour mettre en œuvre une formation en alternance de qualité.

La **formation** répond notamment aux **objectifs** suivants :

- améliorer la pratique d'enseignement à partir de l'analyse des situations vécues dans l'ensemble des lieux de formation ;
- acquérir des connaissances dans des domaines non encore maîtrisés ;
- répondre aux besoins spécifiques exprimés par les personnels stagiaires ;
- favoriser l'échange de pratiques professionnelles et le travail collectif en équipes.

Votre formation pour l'année scolaire

2020-2021

↳ des éléments de culture disciplinaire et didactique

↳ des éléments de culture professionnelle partagée

↳ la recherche

↳ l'analyse réflexive des pratiques

↳ des temps d'observation en classe et de regroupement sur le site de formation par votre tuteur INSPE

↳ des visites de votre tuteur terrain

↳ des entretiens de positionnement

en lien avec la construction des compétences professionnelles

Remarques :

1. Votre IEN de circonscription vous proposera de la formation continue au cours de l'année sous la forme d'animations pédagogiques. Ces offres de formations continues seront :
 - obligatoires et font partie de votre maquette de formation si vous suivez la formation continue en DU EEF Poursuivre son entrée dans le métier ou Conforter son entrée dans le métier (cf. maquette de formation sur le site INSPE) ;
 - non obligatoires lorsque vous suivez la formation initiale en Master 2 MEEF et en DU EEF Entrer directement dans le métier. Si votre emploi du temps à l'INSPE vous le permet (c'est-à-dire si vous n'avez aucun cours à l'INSPE programmé sur la plage horaire proposée pour l'animation pédagogique), vous pourrez participer à ces animations pédagogiques sur la base du volontariat.
2. Au cours de votre année de fonctionnaire stagiaire, il vous sera proposé de participer à des sorties scolaires avec votre classe. Aucune dérogation d'absence aux temps de formation sur votre site de formation INSPE ne vous sera attribuée quel qu'en soit le motif (classe verte, classe de neige, sortie scolaire, photographie du groupe classe etc.).

▶ Votre accompagnement

Assuré tout au long de l'année, il est réalisé :

- par un tuteur terrain (Conseiller pédagogique), sous la responsabilité de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de votre circonscription ;
- par un tuteur INSPE ;
- par le directeur de l'école.

Leurs missions premières sont de vous apporter aide et soutien à la résolution de problèmes professionnels et de permettre ainsi le développement de vos compétences et la construction de votre identité professionnelle.

A ce titre, l'accompagnement fait partie intégrante de votre formation.

- **Le tuteur terrain est chargé (cf guide du tuteur terrain) :**
 - d'aider le fonctionnaire-stagiaire dans son autopoositionnement en début d'année afin que ce dernier s'approprié au plus tôt le référentiel des compétences des métiers du professorat et de l'éducation (Annexe 2) ;
 - d'élaborer un avis sur votre travail, votre attitude et votre efficacité en tant que professeur des écoles stagiaire au regard du référentiel de compétences, d'assurer en lien avec l'INSPE la coordination des actions d'accompagnement ;
 - de répondre à vos questionnements ;
 - de vous rencontrer régulièrement afin de faire des points réguliers sur les objectifs atteints ou à fixer et les éléments pour y parvenir ;
 - de vous aider à concevoir la préparation de la classe et des séquences d'enseignement ;
 - d'analyser vos séquences et apporter une aide répondant à vos besoins pédagogiques ;
 - de favoriser une attitude réflexive sur vos pratiques professionnelles.

- **Le tuteur INSPE est chargé (Annexe 1) :**
 - de vous apporter des conseils d'ordre formatif sur votre travail, votre attitude et votre efficacité au regard du référentiel de compétences et des éléments de formation universitaire lors des temps de suivi ;
 - de vous engager autant que de besoins à solliciter au plus tôt le Responsable pédagogique de votre site de formation de manière à engager des actions d'accompagnement ;
 - d'effectuer au moins un temps d'observation focalisé(s) sur un axe de travail concerté avec les tutorés au titre du projet de formation individualisé et temps de préparation/régulation en amont et aval du (ou des) moment(s) observés ;
 - de favoriser une attitude réflexive sur vos pratiques professionnelles et l'analyse des séances ;
 - de répondre à vos questionnements et d'apporter une aide répondant à vos besoins didactiques, pédagogiques et éducatifs.

- **Le directeur d'école est chargé (cf. guide du directeur d'école) :**
 - de veiller à votre bonne intégration ;
 - de s'assurer que toutes les conditions sont remplies pour le bon déroulement de votre stage ;
 - d'assurer la coordination pédagogique entre les maîtres ;
 - de participer à la construction de vos compétences, notamment celles relevant du travail d'équipe et des partenariats.

► **Votre évaluation**

Au cours de l'année, votre tuteur terrain, conseiller pédagogique, rédigera des comptes-rendus de visite et un rapport annuel qui constituent une évaluation formative au regard du référentiel de compétences. Vous y serez associé(e) et vous aurez connaissance des avis portés.

Seul le document d'évaluation de fin d'année rédigé par le tuteur terrain fondera l'avis de l'inspecteur sur votre aptitude et le jury académique statuera sur votre titularisation.

Texte de référence : BO n° 13 du 26 mars 2015. Note de service n° 2015-055 du 17-3-2015
http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=87000

« Les nouvelles règles d'évaluation du stage et de titularisation des stagiaires sont les suivantes :

- *L'évaluation du stage se fonde désormais sur le référentiel de compétences rénové prévu par l'arrêté du 1er juillet 2013. Ce référentiel détermine les compétences à acquérir par le professeur ou le conseiller principal d'éducation tout au long de sa carrière et à un niveau suffisant au titre de l'année de stage.*
- *Le directeur de l'INSPE devient un acteur du processus d'évaluation au côté des membres des corps d'inspection et du chef d'établissement pour les stagiaires relevant de l'enseignement du second degré. Il émet un avis au titre de la formation suivie par les stagiaires, qu'ils effectuent leur deuxième année de master MEEF ou qu'ils bénéficient d'un parcours de formation adapté en INSPE. Dans les deux cas, cet avis s'appuie sur la validation du parcours de formation du stagiaire, quelles qu'en soient les modalités. Cette validation prend en compte d'une part l'engagement dans la formation et d'autre part les compétences acquises par les stagiaires durant cette formation. Cet avis peut donc s'appuyer sur l'appréciation du tuteur désigné par l'INSPE.*
- *L'avis de l'inspecteur, du chef d'établissement (pour les enseignants du second degré) ou de l'autorité administrative compétente s'appuie sur des grilles d'évaluation rénovées ayant pour objectif de vérifier si le niveau de maîtrise des compétences attendues est, à l'issue du stage, suffisant pour envisager une titularisation du stagiaire. Ces grilles prévues par les arrêtés du 22 août 2014 répondent aux exigences posées par la fonction publique de formaliser l'évaluation individuelle. »*

ANNEXE 1 : NOTE DE CADRAGE RELATIVE À L'ACCOMPAGNEMENT DES FONCTIONNAIRES STAGIAIRES



Note de Cadrage relative à l'accompagnement des fonctionnaires-stagiaires du 1er degré

- Principes et modalités du tutorat INSPE -

Année universitaire 2020-2021

■ Introduction

Le cadre national des formations fixé par l'arrêté du 27 août 2013 précise les principes d'une formation **par l'alternance** mis en œuvre au sein des masters métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation. Ces principes préconisent une intégration la plus complète possible des apports universitaires et des expériences de mise en situation professionnelle permettant aux fonctionnaires-stagiaires d'appréhender et de construire progressivement la posture, les gestes, les outils et la culture nécessaires à l'exercice et à l'analyse de leurs fonctions. Ils requièrent un soutien et un accompagnement coordonnés et vigilants des fonctionnaires stagiaires tout au long de leur processus de formation, de validation du Master MEEF 2 (ou du DU EEF) et de titularisation, par des équipes pluri-institutionnelles (Universités, INSPE, services académiques) et pluri-catégorielles. Cette collaboration s'articule en particulier au travers de l'action croisée des tuteurs « INSPE » et « terrain » (concept de tutorat mixte). Au travers de cette dynamique partenariale, c'est le concept même de formation par l'alternance qui doit se concrétiser autour de principes et outils d'accompagnement constituant autant de moments et appuis de formation complémentaires et personnalisés. Le Conseil d'Orientation Scientifique et Pédagogique de l'INSPE réuni le 12 décembre 2016 a dressé un bilan des actions d'accompagnement des fonctionnaires stagiaires mises en place depuis trois ans. Les échanges et débats qui s'en sont suivis ont fait ressortir trois principes de formation qui permettent de faire évoluer le dispositif de tutorat INSPE initialement organisé autour de deux visites-conseils systématiques en classe :

- faire une place plus large à l'activité, à l'implication, à la réflexion individuelle et autant que possible collective des stagiaires pour que ceux-ci puissent à la fois mieux percevoir et exprimer les enjeux, les ressources, attentes et besoins liés à leur entrée dans le métier et aux différentes étapes de leur carrière ;
- mieux définir les périmètres d'action respectifs des tuteurs INSPE et terrain pour mieux en établir la complémentarité ;
- distinguer clairement dans ce cadre d'action coordonné, ce qui est de l'ordre de la formation et de l'accompagnement et ce qui entre dans l'évaluation en vue de la diplomation et de la titularisation.

Les principes de mise en œuvre suivants ont, à cette fin, été actés (cf. le « Texte d'orientation pour l'accompagnement des fonctionnaires stagiaires » adopté à l'issue du COSP du 12/12/2016, Annexe 2).

■ Principes de mise en œuvre du tutorat mixte

- **l'observation en situation** du fonctionnaire-stagiaire constitue un temps fort et essentiel de la formation proposée par l'INSPE. Elle ne peut toutefois se concevoir indépendamment de l'ensemble des autres opérations du processus d'accompagnement. Elle est dans tous les cas précédée par un ou plusieurs **rendez-vous professionnels** permettant au stagiaire et à ses deux tuteurs de construire l'amorce d'un **projet individualisé de formation**. Ce projet de formation personnalisé intègre au moins une observation en situation focalisée sur un axe de développement professionnel (travaillé en amont et en aval dans le cadre du suivi individuel réalisé par le tuteur INSPE et à l'occasion de regroupements collectifs permettant aux tutorés de confronter et de mutualiser leurs expériences lorsque les conditions s'y prêtent). Compte tenu des besoins, et en concertation avec le stagiaire, ce temps d'observation peut prendre la forme d'une observation conjointe des deux tuteurs visant à établir un bilan conseil partagé ;
- suite à ces premiers rendez-vous professionnels et moments d'observation, le projet de formation acté par le trinôme fonctionnaire-stagiaire/tuteur terrain/tuteur INSPE a vocation à être affiné et réajusté. C'est à cette occasion que les modalités de l'accompagnement peuvent prévoir d'intégrer un deuxième, voire un troisième temps d'observation INSPE ou toute autre proposition d'actions d'accompagnement adaptées (en lien avec l'action des cellules de sites et les moyens dédiés au Dispositif d'Accompagnement Complémentaire) ;
- en tant que **pivots d'alternance**, les deux tuteurs INSPE et terrain sont, à la mesure de leurs missions premières respectives, tous deux garants de la meilleure intégration possible des différentes dimensions de la formation proposée au stagiaire. Le **tuteur INSPE** aide ainsi le stagiaire à tirer le meilleur bénéfice possible de l'offre de formation universitaire (adossée à la recherche) comprise dans la maquette de Master, dans le cadre de son

expérience de mise en situation professionnelle. Il est de ce point de vue un référent privilégié dont l'action vient conforter celle de l'ensemble des autres formateurs avec lesquels le stagiaire entre en interaction. **Le tuteur terrain** œuvre pour sa part à la meilleure insertion possible du stagiaire au sein de la communauté professionnelle et des contextes dans lesquels il exerce ses missions (cadrées par le référentiel de compétences et sa déclinaison en attendus et observables progressifs) ;

- la dynamique de formation ainsi induite donne lieu à la production de différents écrits et/ou outils réflexifs qui permettent de fixer les différentes étapes de progrès et constituent des appuis de développement tout au long de la vie. **Ces écrits et outils demeurent strictement indépendants du processus de titularisation du stagiaire** ;
- la mise en œuvre de l'ensemble des principes précédents suppose l'instauration de moments d'échanges institutionnalisés entre tuteurs terrains et tuteurs INSPE. Occasion de procéder à des retours collectifs sur expérience, ces moments favoriseront dans le même temps la co-formation entre pairs. Ils invitent à la mise en place d'actions de formation de formateurs (FoFo) et de formation continue (FC) destinées à l'ensemble des acteurs du suivi de l'alternance.

■ Précisions sur les modalités de fonctionnement propres au 1er degré

Les modalités précisées ci-après tiennent compte des spécificités liées, à la fois, aux maquettes de formation, aux contextes de mise en situation professionnelle, à la répartition des Fonctionnaires-stagiaires sur le territoire [en circonscriptions et dans les sites INSPE] et aux options d'accompagnement propres au 1er degré dans l'Académie. Le groupe de travail sur l'alternance s'emploiera à diffuser l'information sur ces nouvelles modalités de fonctionnement et en supervisera la mise en œuvre ainsi que les nécessaires ajustements. Des conseils d'alternance de sites dédiés à la coordination et à l'harmonisation des pratiques d'accompagnement mixtes seront organisés au moins deux fois par an.

■ Palette d'actes d'accompagnement des tuteurs INSPE

Différentes modalités formatives complémentaires et/ou alternatives sont possibles, de manière à offrir la souplesse nécessaire à une réelle modulation (suivi personnalisé) et mutualisation (travail en collectif) de l'action d'accompagnement. Cette action n'en comprend pas moins des minima (**en gras ci-dessous**) dans le cadre du forfait alloué/fonctionnaire-stagiaire. Ces minima sont en tant que tels associés à des traces tangibles des actes réalisés (dans la mesure où ils renvoient à une obligation d'accompagnement), tout en relevant du strict échange formatif entre le stagiaire et son tuteur.

- suivi individualisé en présentiel et/ou à distance (dont au moins un **rendez-vous professionnel** associant le stagiaire et le tuteur terrain et donnant lieu à l'élaboration puis autant que de besoin à l'ajustement du **projet individualisé de formation**) ;
- **temps d'observation en situation** (au moins 1) focalisé(s) sur un axe de travail concerté avec les tutorés au titre du projet de formation individualisé et temps de préparation/régulation en amont et aval du (ou des) moment(s) observés ;
- **animation d'un groupe de supervision et de co-tutorat** favorisant l'auto-positionnement et la mutualisation des expériences et des ressources professionnelles (animation le cas échéant conjointe formateur INSPE/EMF). L'animation de ces regroupements entre dans l'enveloppe de tutorat par la mutualisation des heures de tutorat de l'ensemble des FS-étudiants regroupés ou des heures de suivi DPR/tutorat pour les DU. Des plages banalisées dédiées à ces moments de regroupements font l'objet d'une inscription dans Hyperplanning. La logique de regroupement pédagogique des tutorés (constitution des groupes) tient compte des contraintes et de la pertinence des options envisagées compte tenu de l'échelle des sites.
- **dynamique d'échange/concertation avec le tuteur terrain** sur l'aménagement des conditions du développement du stagiaire, dans le respect du contrat pédagogique passé avec lui et du principe de non interférence entre logique d'accompagnement et processus de titularisation.

■ RDV professionnels

Les RDV professionnels se situent au cœur de la dynamique d'échange tripartite entre le fonctionnaire-stagiaire et ses deux tuteurs. Il(s) se déroule(nt) sur le site INSPE de rattachement du fonctionnaire-stagiaire. Le premier RDV intervient en amont du temps d'observation en situation réalisé par le tuteur INSPE. C'est dans le cadre de ce RDV que s'élaborent les priorités initiales de développement (tenant compte aussi bien des réussites que des difficultés) intégrées dans le projet de formation individualisé construit avec le stagiaire sur le principe de l'auto-positionnement et de la confrontation à des attendus et observables progressifs (cf. le tableau des manifestations attendues de la construction progressive des compétences professionnelles des PE, ainsi que le référentiel de compétences formateurs). Il est possible à ce niveau d'acter que ce moment d'observation en situation associe de manière conjointe les deux tuteurs à des fins de diagnostic partagé de la situation et d'adaptation de la stratégie d'accompagnement (référée aux spécificités du contexte de mise en situation professionnelle et aux appuis de formation mobilisables).

■ Missions propres et articulation des missions des cellules de suivi de sites avec les

tuteurs INSPE, terrain, les RPS, les responsables de Mention et les circonscriptions

Chaque site de formation INSPE est doté d'une cellule d'accompagnement professionnel (CAP). Leur action s'inscrit en complémentarité, mais ne se substitue pas à celle des tuteurs qui sont les premiers référents en charge de l'accompagnement des stagiaires. Sous la responsabilité des RPS, leurs périmètre et logique d'action se situent plus particulièrement aux niveaux suivants :

- supervision, conseil et participation à la dynamique de co-formation des différents intervenants dans le processus d'accompagnement (en lien avec les missions de formation continue 1er degré de l'INSPE) ;
- accueil, accompagnement et coordination des actions d'accompagnement proposées aux stagiaires, dont les niveaux de difficultés et/ou les contextes d'exercice supposent une expertise spécifique et/ou un travail de concertation et de mise en œuvre de solutions partagées entre les tuteurs, le RPS et les circonscriptions concernées. Les cellules n'interviennent à ce titre que lorsqu'elles sont directement sollicitées par les FS ou leurs circonscriptions d'accueil (via les RPS). Lorsque les situations appellent un travail de concertation et de régulation à l'échelle départementale, les RPS saisissent les responsables de mention ou de parcours concernés en tant qu'interlocuteurs officiels des représentants des services académiques.

■ Articulation/complémentarité du dispositif d'accompagnement avec les modules de formation UE5 S3 et S4

Bien que complémentaires des différentes modalités du dispositif d'accompagnement proposé, les modules de formation UE5 (S3 et S4) possèdent leurs objectifs et leurs méthodologies propres. Les ATE proposent des entrées thématiques ciblées en vue d'un 1er étayage de différents éléments de posture, outils, gestes et/ou contenus nécessaires à la prise en main de la classe et à la prise de fonction auxquelles sont confrontés les stagiaires dès la rentrée. Les séances d'ARP renvoient quant à elles à des appuis théoriques et à des procédures de travail spécifiques relevant de l'analyse des situations éducatives et/ou de l'explicitation. En tant que pivot d'alternance, le tuteur INSPE intervient de son côté avant tout en tant que référent privilégié du stagiaire, chargé de l'aider à s'inscrire dans une dynamique d'alternance réellement intégrative, en combinant une palette d'actions individuelles et collectives ajustées.

■ Nature et statut des traces et écrits supports de développement professionnel des stagiaires

Divers écrits, documents de travail et supports de réflexion peuvent et doivent venir nourrir les échanges réciproques entre les tuteurs INSPE et les tutorés (les priorités de développement inscrites dans le projet de formation individualisé font en tout 1er lieu l'objet d'une consignation par écrit). Ceux-ci ont toute vocation à intégrer le portfolio du stagiaire et à venir abonder les éléments de réflexion développés au titre des prolongements professionnels du mémoire ou du DPR. Ces traces et supports de travail pédagogique feront l'objet d'une mutualisation à l'échelle des sites et de l'Établissement. Elles ne font en revanche, en tant que telles, l'objet d'une évaluation ni dans le cadre de la procédure de diplomation ni dans le processus de titularisation.



RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Direction des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale du Nord

Direction des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale du Pas-de-Calais



ANNEXE 2 : FICHE D'AUTOPOSITIONNEMENT DU FONCTIONNAIRE STAGIAIRE

**Master 2 MEEF, en DU EEF Entrer dans le métier d'enseignant du premier, du second degré
ou en DU EEF Poursuivre ou Conforter son entrée dans le métier d'enseignant du premier, du second degré
ou en DU EEF Enrichir son entrée dans le métier d'enseignant du second degré**

Année universitaire 2020-2021

Nom du fonctionnaire-stagiaire : Nom de l'école ou de l'établissement : Ville : Circonscription (pour le premier degré) :	Site INSPE de formation : Niveau (x) de classe : Effectifs par classe :
Nom du Tuteur terrain :	Nom du Tuteur INSPE :

Ce document participe du projet individualisé de développement professionnel du fonctionnaire-stagiaire inscrit dans le Diplôme Universitaire Enseignement, Éducation et Formation (EEF), parcours Entrer dans le métier d'enseignant du premier, du second degré ou inscrit en DU EEF Poursuivre ou Conforter son entrée dans le métier d'enseignant du premier, du second degré.

Dans le cadre d'une démarche individuelle d'analyse réflexive et par le dialogue avec ses tuteurs, ce document lui permet de faire le point sur sa compréhension des exigences relatives à l'exercice du métier aujourd'hui, représentées entre autres par les compétences professionnelles présentes dans le Référentiel des compétences des métiers du professorat et de l'éducation.

Ce document est destiné à être renseigné 3 fois au cours de l'année selon des modalités différentes :

- fin septembre : le stagiaire le complète en autonomie au regard de ses premières analyses, ou en concertation avec son tuteur terrain
- en novembre – décembre : le document renseigné en septembre enrichit le dialogue entre le stagiaire et ses tuteurs lors du rendez-vous professionnel tripartite et de l'observation en situation du tuteur INSPE. Il est alors complété à nouveau par le stagiaire.
- en mars - avril : le document permet au stagiaire de fixer les objectifs de formation de la dernière période et son projet de développement professionnel de manière prospective, dans le cadre d'une démarche de type formation tout au long de la vie, et d'en informer ses tuteurs.

Le stagiaire dépose ce document dans l'espace partagé de son e-portfolio de manière à ce que ses tuteurs puissent le consulter et le renseigner régulièrement. Il en propose un exemplaire papier lors des visites-conseils.

Le stagiaire inscrit en DU Poursuivre ou en DU Conforter complète la totalité des intitulés des modules de formation cités dès qu'ils sont portés à sa connaissance et renseigne leurs dates et leur durée.

Le stagiaire inscrit en DU Enrichir ne complète pas le premier cadre, mais renseigne les deux suivants.

Le stagiaire inscrit en M2 ou DU Entrer ne complète pas cette page et passe directement à la suivante.

MODULES D'APPROFONDISSEMENTS THÉMATIQUES SUIVIS		
	Date 1	Date 2
1		
2		
3		

CONTENUS ET TEMPS DE FORMATION CONTINUE (18 h) SUIVIS dans le cadre des animations pédagogiques (collègues du premier degré) ou dans le cadre du Plan Académique de Formation (PAF, collègues du second degré)		
	Date	Durée

MATINALES DE LA RECHERCHE	
	Date
1	
2	
3	

Compétences relatives à la prise en compte des éléments réglementaires et institutionnels de son environnement professionnel en lien avec les responsabilités attachées à sa fonction

CC 1. Faire partager les valeurs de la République ; CC 2. Inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'école ; CC 6. Agir en éducateur responsable et selon des principes

Date								
1				5				9
Date								
1				5				9
Date								
1				5				9

Compétences relationnelles, de communication et d'animation favorisant la transmission, l'implication et la coopération au sein de la communauté éducative et de son environnement

CC7. Maîtriser la langue française à des fins de communication ; CC10. Coopérer au sein d'une équipe ; CC11. Contribuer à l'action de la communauté éducative ; CC12. Coopérer avec les parents d'élèves ; CC13. Coopérer avec les partenaires de l'école

Date								
1				5				9
Date								
1				5				9
Date								
1				5				9

Compétences liées à la maîtrise des contenus disciplinaires et à leur didactique

P 1. Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique ; P 2. Maîtriser la langue française dans le cadre de son enseignement

Date									
1				5				9	
Date									
1				5				9	
Date									
1				5				9	

Compétences éducatives et pédagogiques nécessaires à la mise en œuvre de situations d'apprentissage et d'accompagnement des élèves diverses

P3. Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves ; P4. Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves ; P5. Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves ; CC3 Connaître les élèves et les processus d'apprentissage ; CC4 Prendre en compte la diversité des élèves ; CC5 Accompagner les élèves dans leur parcours de formation

Date									
1				5				9	
Date									
1				5				9	
Date									
1				5				9	

Compétences relatives à l'usage et à la maîtrise des technologies de l'information de la communication

CC9. Intégrer les éléments de la culture numérique nécessaires à l'exercice de son métier

Date									
1				5				9	
Date									
1				5				9	
Date									
1				5				9	

Compétences d'analyse et d'adaptation de sa pratique professionnelle en tenant compte des évolutions du métier et de son environnement de travail

CC 14. S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel

Date									
1				5				9	
Date									
1				5				9	
Date									
1				5				9	

ANNEXE 3 : ANNUAIRE

Votre directeur d'école :

NOM et Prénom :

Adresse de messagerie académique : @ac-lille.fr

Téléphone :

Adresse postale de l'école :

.....

Votre Inspecteur de l'Éducation Nationale :

NOM et Prénom :

Adresse de messagerie académique : @ac-lille.fr

Téléphone :

Adresse postale de la circonscription d'exercice de l'école :

.....

Votre tuteur terrain :

NOM et Prénom :

Adresse de messagerie académique : @ac-lille.fr

Téléphone :

Votre tuteur INSPE :

NOM et Prénom :

Adresse de messagerie professionnelle : @inspe-lille-hdf.fr

Téléphone :

ANNEXE 4 : TEXTES DE REFERENCE

- ⇒ **Charte de la Laïcité** - Valeurs et symboles de la République
BO n° 33 du 12 septembre 2013 - Circulaire n° 2013-144 du 6-9-2013

- ⇒ **Référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation** : Bulletin Officiel
n° 30 du 25 juillet 2013

- ⇒ **Statut général des fonctionnaires de l'Etat** : il est fondé sur deux textes fondamentaux.
 - La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
 - La loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 traitant notamment des carrières
(voir site Legifrance : <http://legifrance.gouv.fr/>)

- ⇒ **Temps de service des enseignants du 1^{er} degré** :
BO n° 8 du 21 Février 2013

- ⇒ **Titularisation des fonctionnaires stagiaires** :
BO n° 13 du 26 mars 2015. Note de service n° 2015-055 du 17-3-2015.

- ⇒ **Refondation de l'Éducation prioritaire**
Site du Ministère – <http://www.education.gouv.fr>
<http://www.education.gouv.fr/cid187/l-education-prioritaire.html>

- ⇒ **Socle commun de compétences et de connaissances** :
Décret du 11 juillet 2006 - Site du Ministère – <http://www.education.gouv.fr>

- ⇒ **Relations avec les parents** :
BO n° 31 du 31 août 2006 - Site du Ministère – <http://www.education.gouv.fr>

- ⇒ **Rythmes scolaires**
BO n° 19 du 8 mai 2014 - Site du Ministère – <http://www.education.gouv.fr>

- ⇒ **Cycles d'enseignements à l'école primaire et collège**
BO n° 32 du 5 septembre 2013 - Site du Ministère – <http://www.education.gouv.fr>

- ⇒ **Circulaire de rentrée 2020**
BO n° 28 du 10 juillet 2020
circulaire du 10-7-2020 - Site du Ministère – <http://www.education.gouv.fr>

- ⇒ **Programmes de l'école maternelle**
BO spécial n° 2 du 26 mars 2015 - Site du Ministère – <http://www.education.gouv.fr>

- ⇒ **Programmes de l'école élémentaire**
BO n° 11 du 26 novembre 2015 et n° 30 du 26 juillet 2018 - Site du Ministère – <http://www.education.gouv.fr>

ANNEXE 5 : AIDE-MÉMOIRE RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX CONCERNANT L'ORGANISATION DE L'ÉCOLE

Au niveau de l'école, penser à :	Au niveau de la classe, penser à :
<p>Nom du directeur :</p> <p>Adresse :</p> <p>Téléphone, fax :</p> <p>Horaires</p> <p>Services de récréation :</p> <p>Modalités d'accueil/de sortie</p> <p>Modalités de transfert de responsabilité : Garderie, étude, restauration ou collation éventuelle, TAP</p> <p>APC</p> <p>Accompagnement éducatif</p> <p>Projet d'école</p> <p>Règlement de l'école</p> <p>Circulation de l'information au sein de l'équipe, avec les familles, les partenaires</p> <p>Consignes d'urgence : évacuation incendie ou PPMS</p> <p>Vigipirate</p> <p>Document unique (Sécurité)</p> <p>Projets Éducatifs Territoriaux</p>	<p>Organisation de l'accueil et de la sortie</p> <p>Liste des élèves, cahier d'appel</p> <p>Elèves faisant l'objet d'un PAI, d'un PPS</p> <p>Emploi du temps, décloisonnements</p> <p>Aide personnalisée, interventions RASED, prises en charge extérieures.</p> <p>Intervenants (langues vivantes, Musique, EPS...)</p> <p>Activités spécifiques de l'EPS (natation)</p> <p>Rituels : absences, pointage étude, garderie, TAP, restauration ou collation éventuelle...</p> <p>Sorties ou spectacles : encadrement, autorisations, assurances</p> <p>Coopérative scolaire</p> <p>Matériel disponible : petit matériel (feuilles, cahiers, colle, feutres...), lecteur CD, livres, jeux,...</p> <p>En maternelle :</p> <p>Liste des personnes autorisées à venir chercher l'enfant</p> <p>Rôle de l'ATSEM et organisation des temps de repos des élèves.</p>
Dans le cas d'un RPI :	Ressources de proximité :
<p>Coordonnées des écoles</p> <p>Enseignants associés</p> <p>Transports scolaires</p>	<p>Médiathèque :</p> <p>Ludothèque :</p> <p>Espaces culturels</p> <p>Espaces naturels</p>
Ressources de l'école (Horaires, accès, règles de fonctionnement)	
Espaces :	Matériel :
<p>Salle des maîtres</p> <p>Sanitaires</p> <p>Réserves</p> <p>Tisanerie</p> <p>Cour de récréation et abords de l'école</p> <p>Gymnase, terrain de sport</p> <p>BCD</p> <p>Salles spécialisées</p>	<p>Équipements numériques</p> <p>Internet</p> <p>Photocopieur</p> <p>Matériel audiovisuel</p> <p>Matériel d'EPS</p> <p>Matériel de sciences et techno</p> <p>Matériel de musique</p> <p>Matériel arts visuels</p> <p>Cartes de géographie</p> <p>Bibliothèque pédagogique</p> <p>Clés</p> <p>Armoire à pharmacie</p>

ANNEXE 6 : ADRESSES UTILES

Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale

Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (Nord)
144, rue de Bavay. BP 709
59033 LILLE Cedex
tél. : 03 20 62 30 00

Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (Pas-de-Calais)
20, bd de la Liberté
62021 ARRAS
tél. : 03 21 23 31 31

Rectorat de l'Académie de Lille

144, rue de Bavay
BP 709
59033 LILLE CEDEX
tél. : 03.20.15.60.00
web : <http://www.ac-lille.fr>

Services du Rectorat :



La correspondance avec les services du Rectorat doit être envoyée à l'adresse du Rectorat en précisant le nom du service

Rectorat-DAFOP (Délégation Académique à la Formation des Personnels)
pour les questions relevant de la formation (convocations, absences en formation...)
mél. : ce.dafop@ac-lille.fr

Rectorat - DEC (Département des examens et des concours)
tél : 03.28.37.15.00 ; fax : 03.28.37.15.01
mél. : ce.dec@ac-lille.fr

Espace d'accueil et d'écoute

Rencontre d'un psychologue MGEN
tél : 03.20.12.48.48

ANNEXE 7 : SITOGRAPHIE

Textes officiels

Ministère :

<http://www.education.gouv.fr>

Informations générales destinées aux personnels de l'Éducation Nationale (B.O., nouveautés, publications du Ministère...)

Sites des DSDEN :

DSDEN du Nord

<http://www.ac-lille.fr/dsden59/>

DSDEN du Pas-de-Calais

<http://www.ac-lille.fr/dsden62/>

Documentation pédagogique

EDUSCOL

Site pédagogique du Ministère de l'Éducation Nationale

<http://www.eduscol.education.fr>

CANOPE

Un réseau de proximité au service des communautés éducatives

<http://www.cndp.fr/crdp-lille/>

Canopé, Académie de Lille

31 rue Pierre Legrand

CS 10110 - 59030 Lille CEDEX

Centre de Dunkerque

Groupe scolaire des Glacis

8 rue Godefroy d'Estrades

59140 Dunkerque

Centre de Valenciennes

6 rue Jehan de Liège

59 300 Valenciennes

Centre d'Arras

39 rue aux Ours - BP 991

62012 Arras CEDEX

Parking gratuit (Le Crinchon, 200 places)

Centre de Calais

14 rue Gustave Cuvelier - BP 387

62106 Calais.

Site tenue de classe

<http://www.cndp.fr/tenue-de-classe/ressources/les-videos-tenue-de-classe.html>

NéoPass@ction

Plateforme pour entrants dans le métier

<http://neo.in>